

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 février 2024
18 H 00 à la Salle des Fêtes de Thiéblemont
sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

PRÉSENTS : ARRIGNY :, **BRANDONVILLERS :** HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** RESER Joel, **CLOYES S/MARNE :** ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY :** VINCENT Jocelyne, **DROSNAY :** LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** BONNEFOIS Jean-Marc, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT :** CALABRESE Jean-Pierre, **GIGNY-BUSSY :** CHEVALLOT Pascale **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE :** //, **LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** GAGNEUX Gilles , //; **MATIGNICOURT :** LECLERC Didier, **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** FOUGEROUSE Rémy, **ORCONTE :** HERNANDEZ Mario, **PUJOL Eric,** **OUTINES :** GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvian, **DE BOUVET** Michel, **GUILBAUD-DELEAU** Christine, **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, SCHIBI Jacqueline

Absent excusé : BOUQUET Laurent
Absent : LANDROIT Philippe

Présents : 28 ; quorum : 16
Madame LOISELET Florence a été élue secrétaire

M. PHILIPPE Marc donne pouvoir à GAGNEUX Gilles

**N° 1/2024 : Diagnostic des réseaux et de la station de GIFFAUMONT -CHAMPAUBERT :
Choix du Bureau d'Etudes – Demande d'aides financières**

Rapporteur : Daanièle Guillemain, vice présidente en charge de l'assainissement collectif

Conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article R.2224-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées doit être établi tous les 10 ans.

Le diagnostic des réseaux de la commune de GIFFAUMONT ayant été réalisé en 2010, il est nécessaire de reprogrammer une nouvelle étude qui portera plus précisément sur la station d'épuration, son fonctionnement, ses capacités à traiter les effluents dans le respect des normes en vigueur et aussi sur le génie civil du bassin d'aération et du clarificateur ; Quelques rues non investiguées lors du premier diagnostic le seront afin de réduire le risque d'apport d'eaux claires parasites.

Ce diagnostic constituera un véritable outil de gestion et d'aide à la décision pour établir un programme hiérarchisé des aménagements à apporter aux ouvrages.

Notre Assistant à Maître d'ouvrage, OMNIS conseil, désigné le 30 novembre 2023, nous a présenté son rapport d'analyses des offres suite au marché à procédure adaptée réalisé du 17 décembre 2023 au 23 janvier 2024.

L'exposé du dossier entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport des analyses des offres

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE de retenir le bureau d'études **EIRL HYDR'EAU** au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante pour un montant de 48.900 € HT (hors prestations complémentaires)

SOLLICITE des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de son 11^{ème} programme, et de l'état au titre de la DETR 2024, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT

- A.M.O- OMNIS Conseil	5 000 €
<i>(délibération N° 68/2023 du 30 novembre 2023 – 10 000 € pour 2 dossiers)</i>	
- Honoraires EIRL HYDR'EAU pour la réalisation du diagnostic.....	48 900 €
- Prestations complémentaires (si nécessaire)	10 000 €
- Coût pour la vidange des bassins d'aération et du clarificateur....	<u>10 000 €</u>
<i>(en attente devis Véolia)</i>	73 900 €

RECETTES

- Demande d'aide auprès de l'AESN - 50 %	36 950€
- Dotation Equipement Territoire ruraux 2024 – 30 %	22 170 €
- Fonds propres	<u>14 780 €</u>
	73 900 €

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2024
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Monsieur DE BOUVET demande si la réalisation tous les 10 ans est obligatoire.
Madame GUILLEMIN répond que oui.*

*Monsieur CALABRESE demande si le camping sera diagnostiqué également.
Madame GUILLEMIN répond que ce sera fait par le Syndicat du Der.*

N° 2/2024 : Diagnostic des réseaux et de la station d'épuration de la communes d'ORCONTE : Choix du Bureau d'Etudes – Demande d'aides financières

Rapporteur : Danièle Guillemain

Mme la présidente rappelle qu'un diagnostic de la station et des réseaux d'assainissement d'ORCONTE doit être réalisé, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article 5.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'avoir une meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de ce système d'assainissement.

Ce diagnostic constituera un véritable outil de gestion et d'aide à la décision pour établir un programme hiérarchisé des aménagements à apporter aux ouvrages.

La station d'épuration de la Commune d'Orconte, construite en 1993/1994 est concernée par cette directive ministérielle et, compte tenu de la spécificité de cette station « sous vide » l'attention se portera sur le bon état des bâches et des vannes et par la réalisation d'études à la parcelle qui vérifiera la conformité des branchements afin de repérer d'éventuelles arrivées d'eaux claires parasites ; la station ayant plus de 30 ans un diagnostic du génie civil est préconisé afin de constater l'état intérieur du bassin d'aération et du clarificateur.

Notre Assistant à Maître d'ouvrage, OMNIS conseil, désigné le 30 novembre 2023, nous a présenté son rapport d'analyses des offres suite au marché à procédure adaptée réalisé du 17 décembre 2023 au 23 janvier 2024.

L'exposé du dossier entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport des analyses des offres

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE de retenir le bureau d'études **EIRL HYDR'EAU** au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante pour un montant de 59 382 € HT (hors prestations complémentaires)

SOLLICITE des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de son 11^{ème} programme, et de l'état au titre de la DETR 2024, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES HT

- A.M.O- OMNIS Conseil	5 000 €
<i>(délibération N° 68/2023 du 30 novembre 2023 – 10 000 € pour 2 dossiers)</i>	
- Coût EIRL HYDR'EAU pour la réalisation du diagnostic.....	59 382 €
- Prestations complémentaires (si nécessaire)	10 000 €
- Coût pour la vidange du bassin d'aération et du clarificateur	<u>10 000 €</u>
<i>(en attente devis SAUR)</i>	84 382 €

RECETTES

- Demande d'aide auprès de l'AESN - 50 %	42 191 €
- Dotation Equipement Territoire ruraux 2024 – 30 %	25 315 €
- Fonds propres	<u>16 876 €</u>
	84 382 €

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2024
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 3/2024 : Etude diagnostique des réseaux d'assainissement ARRIGNY : Investigations supplémentaires – Demande d'aides financières

Rapporteur : Danièle Guillemain

Il est rappelé qu'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune d'ARRIGNY a été confiée à HYDR'EAU par délibération du 28 février 2023 conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article 5.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'avoir une meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de ces systèmes d'assainissement.

Lors de la présentation du rapport de la phase 2 les résultats de la campagne de mesures Nappe Basse ont identifié des apports d'eaux claires d'origine météorique issus essentiellement du centre-bourg dont les regards d'assainissement sont mixtes, c'est-à-dire qu'ils reçoivent les réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Cette caractéristique ne permet pas de réaliser les tests à la fumée classiques servant à identifier les inversions de branchement, c'est pourquoi il est préconisé d'effectuer des enquêtes de branchement systématiques avec un contrôle au colorant et un test à la fumée par branchement après obstruction de la partie publique sur les 140 abonnés identifiés lors de la phase 1.

Les tests à la fumée classiques seront conservés sur les réseaux d'eaux usées hors centre-bourg.

L'avenant pour ces prestations complémentaires, après déduction des investigations prévues au marché et non réalisées, s'élève à 15 840 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

ACCEPTE de faire réaliser les investigations complémentaires nécessaires au diagnostic des réseaux d'assainissement d'Arrigny,

SOLLICITE des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

. Offre technique et financière HYDR'EAU	HT	15 840 €
- Aide financière AESN 50 %		7 920 €
- DETR 2024 – 30 %		4 752 €
- Fonds propres		3 168 €

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération au budget assainissement 2024

AUTORISE Mme la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 4/2024 : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif d'HEILTZ LE HUTIER : Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Rapporteur : Danièle Guillemin

Le diagnostic du système d'assainissement des communes d'HEILTZ LE HUTIER et THIEBLEMONT, réalisé par IRH Ingénierie Conseil, est terminé depuis juillet 2023.

Ce diagnostic, destiné à déterminer la localisation, l'origine et la nature des eaux claires parasites dans le réseau de collecte EU a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Sur la commune d'HEILTZ LE HUTIER, les diverses investigations ont permis de prioriser les travaux suivants :

- Rue de la Gravière – remplacement du collecteur sur 70 ml
- Rue de la Bergerie – remplacement du collecteur sur 60 ml
- Grande rue - Remplacement du collecteur sur 250 ml et reprise d'étanchéité de 2 regards

Notre Assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé ces travaux selon le détail ci-dessous et une consultation sera adressée aux entreprises dès validation par cette assemblée :

➤ Levés topographiques.....	1 500,00 €
➤ Diagnostic HAP/Amiante + étude géotechnique	2 100,00 €
➤ Assistant Maître d'ouvrage (délibération du 30/11/2023)	5 000,00 €
➤ Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte	311 107,00 €
➤ Contrôle externe de compactage et d'étanchéité	7 000,00 €
	<u>326 707,00 €</u>

Pour nous aider à réaliser ces travaux, nous sollicitons des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de son 11^{ème} programme, et de l'état au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement sera alors le suivant :

- Subvention AESN – 40 %	130 682,80 €
- DETR 2024 – 40 %	130 682,80 €
- Fonds propres	<u>65 341,40 €</u>
	326 707,00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

DEDIDE de réaliser les travaux sur les réseaux de collecte EU de la commune d'HEILTZ LE HUTIER
PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,
SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs
APPROUVE le plan de financement présenté
DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2024
AUTORISE Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur GAGNEUX demande quels sont les résultats du contrôle de la station.

Madame GUILLEMIN répond que la station n'est pas en bonne santé et n'est plus aux normes au niveau des eaux claires parasites.

N° 5/2024 : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de THIEBLEMONT

Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Rapporteur : Danièle Guillemain

Le diagnostic du système d'assainissement des communes d'HEILTZ LE HUTIER et THIEBLEMONT, réalisé par IRH Ingénierie Conseil, est terminé depuis juillet 2023.

Ce diagnostic, destiné à déterminer la localisation, l'origine et la nature des eaux claires parasites dans le réseau de collecte EU a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Sur la commune de **THIEBLEMONT**, les diverses investigations ont permis de prioriser les travaux suivants :

- Fossé des noues – remplacement du collecteur sur 130 ml
- Rue de la Chatelaine – remplacement du collecteur sur 60 ml et reprise d'étanchéité du regard

Notre Assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé ces travaux selon le détail ci-dessous et une consultation sera adressée aux entreprises dès validation par cette assemblée :

➤ Levés topographiques.....	1 500,00 €
➤ Diagnostic HAP/Amiante + étude géotechnique	2 100,00 €
➤ Assistant Maître d'ouvrage (délibération du 30/11/2023)	5 000,00 €
➤ Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte	160 035,00 €
➤ Contrôle externe de compactage et d'étanchéité	<u>4 000,00 €</u>
	172 635,00 €

Pour nous aider à réaliser ces travaux, nous sollicitons des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de son 11^{ème} programme, et de l'état au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement sera alors le suivant :

- Subvention AESN – 40 %	69 054,00 €
- DETR 2024 – 40 %	69 054,00 €
- Fonds propres	<u>34 527,00 €</u>
	172 635,00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEDIDE de réaliser les travaux sur les réseaux de collecte EU de la commune de THIEBLEMONT
PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,
SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs
APPROUVE le plan de financement présenté

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2024
AUTORISE Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 6/2024 : REHABILITATION DES RESEAUX EU COMMUNE DE STE MARIE

PRET A MOYEN TERME

Rapporteur : Danièle Guillemin

Mme la présidente rappelle que d'important travaux de réhabilitation sont en cours sur les réseaux d'eaux Usées de la commune de SAINT MARIE DU LAC ; Ces travaux ont fait l'objet d'une programmation sur quatre ans et les travaux prévus en phase 2 sont en cours depuis octobre 2023.

Le montant des travaux et des diverses études d'élève à 554.366 €, des subventions ont été sollicitées auprès des organismes payeurs et il convient d'envisager les moyens financiers pour faire face aux dépenses de ce projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

♦ Montant des travaux et des diverses études et enquêtes	554 366 €
♦ Subventions AESN	183 247 €
♦ Subvention DETR	97 214 €
♦ Subvention Département de la Marne	38 025 €
♦ Avance taux zéro – AESN	<u>103 708 €</u>
	422 194 €
♦ Emprunt sollicité auprès du CA NE	100 000 €
♦ Fonds propres	32 172 €

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du dossier, et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVENT le plan de financement proposé,

DECIDENT de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 100 000 Euros (CENT MILLE EUROS)

au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat : 4,35 %**

et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de Juillet 2024 par périodicités trimestrielles - Frais de dossier : **100 €**

DECIDENT D'OUVRIR au budget de l'exercice 2024, les crédits et les débits correspondants,

PRENNENT L'ENGAGEMENT, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISENT la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mme Pascale CHEVALLOT, Présidente, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 7/2024 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Pascale Chevallot

Pascale Chevallot rappelle aux élus que le projet de la délibération présentée ci-dessous a fait part d'un débat en conseil communautaire le 19 décembre 2023 et que tous les élus présents approuvaient le versement de cette

prime à son montant maximal. Ensuite le projet de délibération a été validé par le comité social territorial le 7 février. Cette prime sera ainsi versée fin février.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

La présidente propose aux membres du conseil communautaire, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 12 février 2024

En aparté, Madame CHEVALLOT indique qu'en 2023, une seule personne est embauchée dans le cadre du handicap au lieu de deux selon les effectifs, ce qui entraîne une pénalité d'environ 4 700 €.

N° 8/2024 : Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents publics territoriaux indisponibles.

Rapporteur : Pascale Chevallot

La présidente expose :

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles

Article 2 :

De charger *la* présidente de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Article 4

Que la présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 9/2024 : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Rapporteur : Pascale Chevallot.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

N° 10/2024 : Programme 2024 d'aménagement de voiries de compétence intercommunale – demande de subventions (DETR – Départementale)

Rapporteurs : Pascale Chevallot et Régis Bourgoïn, vice président en charge des voiries

La présidente expose :

La commission « Aménagement des voiries » s'est réunie mercredi 7 février 2024 à la mairie de Larzicourt sous la présidence de M. Bourgoïn afin :

- De faire le bilan final du programme de voiries 2023 ;
- D'étudier le programme de voiries 2024 qui est pratiquement conforme à celui préparé en début de mandat en 2020.

Le programme d'aménagement des voiries 2024 proposé par la commission concerne uniquement deux communes, Haussignémont et Sainte Marie du Lac. En effet d'autres communes réalisent des travaux de voirie en 2024 et la maîtrise d'ouvrage leur a été déléguée pour les travaux de compétence communautaire.

Il vous est donc proposé de réaliser le programme d'aménagement de voiries dont l'estimation financière est présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Montant HT des travaux	Frais d'études	Montant Total HT
HAUSSIGNEMONT	165 579 €	11 590,53 €	177 169,53
SAINTE MARIE du LAC	56 622,50 €	3 963,58 €	60 586,08 €
TOTAL	222 201,50 €	15 554,11 €	237 755,61 €

Soit un montant de dépense totale TTC de 285 306,73 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'aménagement des voiries sur les communes d'Haussignémont et Sainte Marie du Lac, tel que présenté pour un montant estimé à 237 755,61 € HT frais d'études inclus ;
- De réaliser ce programme de travaux en 2024 ;
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % de la dépense totale ;
- De solliciter des subventions auprès du Département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités locales ;
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes		Montant Éligible HT	Montant Sollicité HT	Pourcentage d'opération
État : DETR 2024	20 %	237 755,61 €	47 551,12 €	20 %
Voirie ERP/ sécurité routière				
CD 51 : Voirie Communale Haussignémont	20 %	139 398,53€	27 879,71 €	11,73 %
CD 51 : Assainissement pluvial	30%	12 443,40 €	3 733,02 €	1,57 %
Total subventions sollicitées			79 163,83 €	33,30 %
Fonds propres CC			158 591,78 €	
Total des recettes HT			237 755,61 €	

- D'autoriser la présidente à lancer les consultations auprès des entreprises pour ce programme d'aménagement de voiries et tous autres documents nécessaires à ce dossier dont les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes concernées par des travaux de compétence communale.
- D'inscrire les crédits au budget principal 2024.

N° 11/2024 : : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Écriennes pour des travaux d'aménagement des voiries Rue de Matignicourt et Rue des Fontaines

La commune d'Écriennes entreprend un programme de travaux, rue des Fontaines et rue de Matignicourt, suite à l'enfouissement des réseaux secs.

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie et des trottoirs, travaux relevant de la compétence communautaire.

La commune d'Écriennes s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune d'Écriennes, la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune d'Ecriennes, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser la présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

N° 12/2024 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Outines pour des travaux d'aménagement de la voirie Rue Sainte Anne

La commune d'Outines entreprend des travaux de rénovation de la rue Sainte Anne.

Ces travaux nécessiteront un réaménagement de la voirie et des trottoirs, travaux relevant de la compétence communautaire.

La commune d'Outines s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs relevant de sa compétence.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune d'Outines, la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune d'Outines, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser la présidente à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier

N° 13/2024 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Giffaumont – Champaubert pour la création d'un chemin piétonnier parallèle à la rue de Champaubert.

La commune de Giffaumont- Champaubert souhaite entreprendre la création d'un chemin piétonnier avec aménagement de sécurité et pose de bordures le long de la RD 55, rue de Champaubert jusqu'au rondpoint d'accès au Casino (rue du Port) et à l'office de tourisme.

Une partie des travaux prévus relevant de compétence communautaire,

La commune s'engage à réaliser pour le compte de la communauté de communes les travaux d'aménagement de création de bordures et autres relevant de sa compétence

Par conséquent, afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, et les demandes de subvention étant présentées par la commune, il vous est proposé de déléguer, par convention, à la commune de Giffaumont- Champaubert, la maîtrise d'ouvrage selon les conditions fixées à l'article II- 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée.

La dite-convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes, délègue à la commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés, les modalités de participation financière et de contrôle technique.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Giffaumont- Champaubert ;
- D'autoriser la présidente à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur CALABRESE rappelle qu'il ne demande pas de travaux de voiries à la CCPBD.

Monsieur BOURGOIN indique que dossier a été soulevé par Monsieur DILEGAMI car il y a des trottoirs dans le projet. Dossier à revoir

Madame GUILLEMIN demande si cela ne posera pas de problème avec l'assainissement. La réponse est non.

N° 14/2024 : Travaux d'aménagement de la traverse de Thièblemont- Farémont : Signature d'une convention tripartie : Commune de Thièblemont – Farémont- Conseil départemental de la Marne – CC PBD

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en aménagement de voiries ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'aménagement du réseau routier, le département de la Marne a décidé de prendre en compte l'aménagement de la traverse de l'agglomération des RD 60 et 358 à Thièblemont- Farémont ;

Considérant que la commune de Thièblemont- Farémont et la communauté de communes ont décidé de réaliser des travaux d'assainissement pluvial, des aménagements de sécurité, une piste cyclable, bordures, trottoirs et plantations diverses sur la traverse de la commune ;

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale, intercommunale et départementale, il vous est proposé de confier à la commune de Thièblemont- Farémont, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relevant de la compétence de la communauté de communes et de m'autoriser à signer la convention tripartie fixant les modalités de ce mandat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Thièblemont- Farémont pour les travaux d'aménagement de voiries, Grande Rue et rue Laurent Gérard, voiries d'intérêt communautaire ;
- Autorise la présidente à signer la convention tripartie conclue entre le département de la Marne, la commune de Thièblemont- Farémont et la CC Perthois Bocage et Der concernant les modalités de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document relatif à cette affaire.

N° 15/2024 : Achat d'équipements numériques à destination des groupes scolaires – Demande de DETR

La présidente rappelle aux élus que les salles de classe des groupes scolaires sont équipées, à tour de rôle, d'équipements numériques. Cette année, il s'agit :

- D'équiper le groupe scolaire de Thièblemont-Farémont de deux Écrans Numériques Interactifs et de 4 tablettes
- D'équiper le groupe scolaire de Luxémont- Villotte de 3 ordinateurs pour permettre aux élèves la validation des compétences nécessaires à l'obtention du Brevet Informatique et Internet.

Les équipements numériques et accessoires, frais d'installation compris, ont un coût total hors taxe de 11 250,31 € HT

Elle propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR à un taux de 50 % du montant hors taxes de la dépense totale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de la société AROBACE pour un montant de **11 250,31 € HT** pour l'achat et l'installation d'équipements numériques pour les groupes scolaires de Thièblemont-Farémont et Luxémont – Villotte ;
- Sollicite l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2024 ;
- Prévoit le plan de financement suivant pour cette dépense :

DETR 2024 50 %	:	5 625,155 €
Fonds propres	:	5 625,155 €
<hr/>		
Total des recettes HT	:	11 250,31 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Madame GUILBAUD-DELEAU demande si de la maintenance est prévue pour les ENI. La Présidente répond qu'il n'y a généralement pas de problème avec ces équipements.

N° 16/2024 : Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der et la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der relative au suivi- animation du programme SARE

La présidente rappelle que la communauté de communes a renouvelé une convention avec la communauté de communes Vitry Champagne et Der en juin 2021 afin de permettre aux propriétaires non éligibles à l'OPAH de bénéficier de conseils et d'un diagnostic pour la rénovation énergétique de leur logement, dispositif appelé GAIAH (Guichet d'Accompagnement Individualisé pour l'amélioration de l'Habitat).

Considérant l'avenant n° 2 à la convention n°21PO1241 du 23 avril 2021 portant sur le déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et prolongeant les engagements et les missions des parties de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant la convention entre la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der et la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der relative au suivi-animation du programme SARE signée le 29 juin 2021 pour une durée de trois ans.

Il nous est proposé, dans cet avenant, de modifier l'article 4 de la convention signée avec la CCVCD afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, durée du programme SARE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la CC Vitry Champagne et Der et la CC Perthois Bocage et Der dont l'objet est de prolonger la convention-susnommée au 31 décembre 2024.

N° 17/2024 : : ECOLE DE LUXEMONT et VILLOTTE

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE DE L'ECOLE de LUXEMONT et VILLOTTE

Madame la Présidente rappelle que les membres de la commission finances réunis le 09 février 2024 ont validé le projet d'isolation thermique de l'école primaire de LUXEMONT et VILLOTTE par l'extérieur et le remplacement de la voute centrale non isolée par une couverture bac acier idem à l'existant isolée présenté par l'architecte SASU Alain Bellon.

Il prévoit :

- ✓ Travaux d'isolation du bâtiment
- Isolation des murs
- Amélioration du confort d'été et d'hiver (remplacement de la voute centrale)
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures
- ✓ Aménagements intérieurs faux-plafond acoustique dans salle CM1 et CM2 + office
- ✓ Installation d'une régulation de chauffage
- ✓ Complément de ventilation dans WC et maternelle

Le projet a pour ambition d'améliorer la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment et diminuer la consommation énergétique.

Il vous est proposé :

En prenant en compte les conseils de l'architecte Alain Bellon, du thermicien etnr et du maitre d'œuvre N et A, les travaux envisagés sont estimés à 212 120,00 € HT

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire, cet investissement porté par la CC PBD peut être financé au moyen du fonds vert, de la DETR/DSIL et de l'aide de la région Grand Est en bénéficiant du programme CLIMAXION.

Notamment :

- De l'ETAT DETR/DSIL 20 à 50% programme 2024
- Du Fonds Vert 40% programme 2024
- Conseil Régional GRAND EST dans le cadre du programme CLIMAXION 16%

Plan de financement prévisionnel de la rénovation énergétique de l'école primaire de LUXEMONT et VILLOTTE,		DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux selon l'estimation du MO N et A		212 600,00 €	
- Honoraires phase conception MO N et A		3 032,49€	
- Honoraires Réalisation d'un diagnostic énergétique ETNR		3 350,00 €	
- Honoraires de l'architecte		1 500,00€	
- Honoraires phase consultation entreprise, Marchés, travaux MO N et A		6 374,05€	
- Subvention sollicitée DETR/DSIL 2024 Travaux de rénovation énergétiques 32% du montant H. T			72 594.10 €
- Fonds VERT programme 2024 32%			72 594.10 €

- <i>Subvention sollicitée Conseil Régional GRAND EST dans le cadre du programme CLIMAXION 16% du montant H. T</i>		36 297,05 €
-		
- <i>Fonds propres de la CCPBD 20% du montant HT</i>		45 371,29 €
TOTAL H.T :	226 856,54 €	226 856,54 €
TVA 20% :	45 371,31 €	
TOTAL T.T.C	272 227,85 €	

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter :
 - o Une participation financière de 32% auprès de l'État DETR/DSIL2024
 - o Une participation financière de 16% auprès du Conseil Régional GRAND EST 2024
 - o Une participation financière de 32% auprès du Fonds Vert programme 2024
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur GAGNEUX explique que l'Etat a annoncé un plan de rénovation énergétique avec priorité donnée aux bâtiments publics. Il indique qu'il est nécessaire de faire un diagnostic complet de l'école de Luxémont et que les travaux sont urgents et doivent commencer cette année.

N° 18/2024 : Projet de transfert des locaux administratifs de la CCPBD dans un bâtiment modulaire pour laisser les locaux actuels à la maison « FRANCE-SERVICES »

Les seuls locaux administratifs de la Communauté de Communes, situés 23 rue du Radet, accueillent également la Maison de Services au Public devenu Maison France Services fin 2020. Ceux-ci sont depuis le 1^{er} janvier 2014 sous-dimensionnés et encore plus depuis le développement des activités de France Services.

La création de nouveaux locaux pour accueillir France- Services a été envisagée mais les locaux existants étant vraiment adaptés au fonctionnement de cette structure, il a été décidé de mettre à disposition les locaux existants à France Service et d'installer un bâtiment modulaire à proximité pour accueillir uniquement le personnel administratif.

Le coût total du projet est estimé à 191 322 € HT soit 229 586,40 € TTC

Se décomposant ainsi :

Construction de bureaux administratifs	Dépense HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	8 000 €
Autorisations et études diverses avant construction	5 432 €
Construction et installation du bâtiment modulaire	177 890 €
Coût total estimé du projet	191 322 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ce projet d'installation de bâtiment modulaire pour installer le personnel administratif et de laisser les locaux existants à la maison France Services ;
- que ce projet soit inscrit, en 2024, au Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique ;
- de solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, la région Grand-Est et le Département de la Marne ne finançant pas cette catégorie de projet.
- d'approuver le plan de financement suivant :

Recettes	Dépenses éligibles	Taux sollicité	Montant sollicité
ETAT : DETR	191 362 €	40 %	76 528,80 €
ETAT : DSIL	191 362 €	40 %	76 528,80 €
Total des subventions		80 %	153 057,60 €
Fonds propres CCPBD		20 %	38 264,40 €
Total des recettes			191 322,00 €

- d'autoriser la présidente à lancer un appel d'offres pour ce projet et à signer tout document afférent à cette opération
- d'inscrire cette opération au budget principal 2024

La Présidente explique qu'il est difficile pour les secrétaires de travailler dans les locaux actuels qui sont trop exigus. De plus, suite à l'arrivée prochaine d'une personne responsable RH, il faut donc repenser l'organisation des bureaux.

Monsieur HERVEUX demande s'il y a possibilité de réaménager les anciens locaux de la SOMELEC. La rénovation du bâtiment aura un coût supérieur et les délais seront bien plus longs.

Monsieur GERARD demande s'il est possible de modifier l'intérieur du bâtiment car il a le sentiment que les bureaux risquent d'être petits.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pouvoir de police de la publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « pouvoir de police de la publicité » a été transférée aux présidents des EPCI. La présidente souhaite renoncer à ce transfert afin que les maires conservent ce pouvoir de police. Il est donc demandé aux Maires de prendre un arrêté de refus de transfert de ce pouvoir à la Présidente. Un modèle sera envoyé aux mairies

2/ France Ruralité Revitalisation.

Monsieur BOUCHE, maire de la commune de Ste Marie du Lac, indique qu'il a reçu un mail qui indique que la commune est sortie du dispositif alors que toutes les autres communes de la CCPBD sont rattrapables.

Pascale CHEVALLOT ne comprend pas pourquoi. Puisque les nouvelles zones sont réalisées à l'échelle de l'EPCI. Si les communes sont « rattrapées », la commune de Sainte Marie se trouverait isolée, le département de la Haute Marne étant en totalité en Zone France Ruralité Revitalisation.

Il est proposé que les maires des communes de la CCPBD écrivent un courrier commun à Madame la Préfète de Région pour le rattrapage de toutes les communes de la CCPBD.

3/ PTRTE et Territoire d'industrie

Pascale Chevallot informe les élus :

Le PTRTE concerne 4 CVS et PBD, il est animé en partie par ADEVA ; Territoire d'industrie concerne les 3 CC du pays Vitryat , il est animé par Adeva et la CCVCD.

Monsieur le S/Préfet encourage le recrutement d'un volontaire territorial administratif (VTA) chargé de mission sur tout le territoire vitryat en lien avec les 3 EPCI (Cté de Vitry, 4 CVS et CCPBD) pour suivre ces dossiers.

4/ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Pascale Chevallot rappelle qu'une délibération doit être prise dans chaque commune avant le 31 mars.

Monsieur FOURCADE peut donner des explications complémentaires et répondre aux interrogations des élus. Après échange, il est convenu d'organiser une réunion avec M. Fourcade.

5/ TSUR

Pascale Chevallot demande aux élus si leur conseil municipal a délibéré sur la modification de l'article 5 des statuts du TSUR et sur la modification du périmètre. Elle insiste, car cela a été bien précisé dans le mail envoyé par la mairie de Saint Dizier que si la délibération sur la modification de périmètre n'est pas prise, l'avis sur la demande de retrait des communes du TSUR sera considéré défavorable. Il est rappelé que les communes qui souhaitaient quitter le dispositif devaient délibérer avant fin novembre 2023. Les communes concernées comptent sur cette délibération approuvant le nouveau périmètre.

Monsieur VALOTA indique que les charges financières présentées dans le projet de TSUR ne sont pas claires mais qu'avant de demander à sortir, il souhaite savoir comment va fonctionner ce dispositif.

6/ SCOT

Une réunion en visio a été organisée le 5 février concernant les prescriptions du D.O.O.

Une réunion doit avoir lieu entre les présidents des 3 EPCI concernés, ADEVA et le cabinet d'études.

Monsieur ROYER pense qu'il y aurait 80 Ha disponibles pour les 3 EPCI.

Monsieur LE ROY pense qu'il faut dire stop à l'Etat et tenir tête aux grosses villes.

Monsieur HERVEUX demande que tous les conseils municipaux donnent leur démission à la préfecture pour faire bouger les choses, il dit que la ruralité est une valeur d'ajustement pour les grandes villes.

Madame CHEVALLOT souhaiterait que les communes se mobilisent davantage lors des réunions sur le scot.

Monsieur LE ROY souhaiterait rencontrer le Préfet pour lui faire part des problèmes de gestion des « dents creuses ».

Après échanges, il est décidé que les élus volontaires se rencontrent pour préparer le courrier au Préfet.

7/ Association Cœur de Der

Monique Caron informe les élus que les membres de l'association Cœur de Der ont tenu leur dernière séance le 1^{er} février. La dissolution de l'association a été actée.

Sa dissolution sera effective le 1^{er} mars 2024. Les avoirs seront redistribués à différentes associations.

8/ Dignes de Larzicourt et de Moncetz l'Abbaye,

Pascale Chevallot rappelle aux élus qu'un dossier de demande de régularisation concernant les digues de Moncetz l'Abbaye et Larzicourt a été transmis aux services de l'Etat fin décembre.

Une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sera nécessaire pour effectuer des travaux d'entretien.(servitude de passage), certains tronçons de digues étant sur des propriétés privés.

L'ordre du jour étant épuisée et les questions diverses également,
La séance est close à 20h30.

La secrétaire de séance,



Florence LOISELET

La présidente



Pascale CHEVALLOT

